

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-12-396

Objet : Administration  
Règlement intérieur du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Têna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézèch, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

**Procurations :** Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

**Suppléants avec voix délibérative :** Angélique Rouressol,

**Suppléants sans voix délibérative :** Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

**Présence de :**

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilly, Philippe Sarrus

**Absents excusés :**

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant obligation aux collectivités de 3.500 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois d'installation de leurs instances de gouvernance.

**Exposé :**

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son exécutif. Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser les modalités d'application des statuts votés le 15 novembre 2017 (délibération n°2017-11-289).

Il définit les règles de fonctionnement interne du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue, conformément :

- aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121 et L 5721,
- à la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération territoriale,
- à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- aux statuts du Syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue, approuvés par arrêté préfectoral n° 20172612-B3-005 du 26 décembre 2017 et par arrêté préfectoral n° 2019-07-01-B3-001 du 1er juillet 2019.

Il précise le fonctionnement du bureau, du comité syndical, de la conférence des Maires et du Conseil de développement.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le présent règlement intérieur du Comité syndical annexé au rapport,
- De dire que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

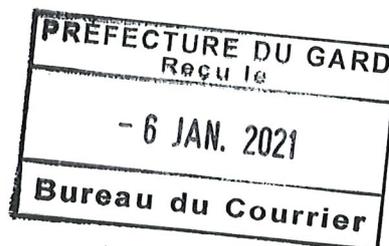
**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier